

SARL A.J.C MAX
Société à responsabilité limitée
au capital de 300 000 euros
Siège social : 3 Rue Bellevue - Les Beauvialles
24290 MONTIGNAC-LASCAUX
423 401 199 RCS PERIGUEUX

EXTRAITS DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE
ET EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2024

Au cours de l'Assemblée générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 18 décembre 2024, réunie au siège social, régulièrement convoquée et pouvant valablement délibérer, ont été adoptées les résolutions suivantes :

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant, décide d'étendre, à compter de ce jour, l'objet social à l'activité suivante : *La propriété, la gestion, l'administration et la disposition de biens mobiliers et immobiliers dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'échange, d'apport ou autrement ; Exceptionnellement, la vente des biens et droits immobiliers dont elle est propriétaire.*

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 4 - OBJET SOCIAL

La société a pour objet l'animation et l'exploitation de toute activité à but touristique, culturel ou sportif notamment :

- Animation et visite de sites,
- Organisation de voyages, randonnées, expositions, animations et spectacles, avec location de tout matériel y relatif,
- Accueil et hébergement de leur clientèle,
- Achat et vente de minéraux, d'objets artisanaux et autres produits régionaux,
- Achat et vente de cartes postales, librairie et souvenirs,
- Exploitation de tout fonds de commerce de camping, caravanning, bar, snack-restaurant, hôtellerie et petite restauration,
- Négociation, commission pour l'achat ou vente des même fonds,
- Location de salle,
- La propriété, la gestion, l'administration et la disposition de biens mobiliers et immobiliers dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'échange, d'apport ou autrement ;
- Exceptionnellement, la vente des biens et droits immobiliers dont elle est propriétaire.

- *Prise de participation dans toutes les sociétés commerciales notamment franchisées ou sociétés de négoce,*
- *Plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à cet objet et de nature à en favoriser la réalisation. »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant, décide de transférer le siège social du 3 Rue Bellevue, Les Beauvialles, 24290 MONTIGNAC-LASCAUX au 105 Chemin du Jardin Fleuri 24130 BOSSET et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'articles 3 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Originellement :

Le siège social est fixé à MONTIGNAC SUR VEZERE (24290), Avenue Aristide Briand.

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27/08/2008 :

Le siège social était fixé à MONTIGNAC SUR VEZERE (24 290), 3 rue Bellevue.

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31/12/2015 :

A compter du 1^{er} janvier 2016, le siège social était fixé Lieudit Les Valades à COUX ET BIGAROQUE (24220).

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22/05/2023 :

A compter du 22 mai 2023, le siège social est fixé 3 Rue Bellevue - Les Beauvialles 24290 MONTIGNAC-LASCAUX.

Suite à l'Assemblée Générale Mixte du 18 décembre 2024

A compter du 18 décembre 2024, le siège social est fixé au 105 Chemin du Jardin Fleuri 24130 BOSSET.

Le déplacement du siège social est décidé par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Le siège social peut cependant être transféré en tout endroit du territoire français par une simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine décision d'un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés et le gérant

Document signé sous la forme d'un acte électronique via la plateforme Jesignexpert, conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil.

Vote de l'Assemblée Générale Mixte du 18 décembre 2024

Certifiés conformes
Le Gérant